

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-031

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

<u>Date de la convocation</u> Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Rome-de-Tarn.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,

- que la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Millau hormis 41 habitants dont la sécurité est assurée par les sapeurs-pompiers de Saint-Rome-de-Tarn dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.
- les différentes réunions du comité de pilotage pour la construction du centre d'incendie et de secours sur le bassin de **Saint-Rome-de-Tarn**.
- qu'il ressort de ces réunions qu'il convient de procéder à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de **Saint-Rome-de-Tarn**.
- rappelle que le terrain d'implantation viabilisé est cédé gracieusement par la commune étant précisé que les frais d'acte sont pris en charge par le SDIS.
- les modalités de financement du projet, à savoir :
 - Communes défendues à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre et prestations diverses) avec répartition entre les communes au prorata de la population communale défendue,
 - Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût de l'opération dans les conditions et limites de son programme d'aide,
 - SDIS de l'Aveyron pour le solde.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- décide du principe de la construction d'un centre d'incendie et de secours au lieu-dit, commune de **Saint-Rome-de-Tarn**.
- prend acte de la maîtrise d'ouvrage du projet par le service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-031

- accepte le principe de la participation financière de la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o participation des communes défendues : 50 % du coût HT de l'opération,
 - o participation du Conseil Départemental : 50 % du coût HT de l'opération,
 - o SDIS : Solde.
- décide de la participation communale, servie au SDIS en fonds propres, qui fera l'objet d'une convention d'accompagnement financier et sera arrêtée précisément au vu des résultats de la consultation des entreprises (à ce jour le coût d'opération prévisionnel est estimé à 1 140 500 €) (comme 41 habitants St Georgiens dépendent du centre de secours de Saint-Rome-de-Tarn, la participation estimative de la commune sera d'environ 10 268 €),
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication